## AR PREFECTURE

017-211703475-20190926-2019\_09\_D8-DE

Regu le 30/09/2019



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du **JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 h 00** Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Musée des Cordeliers - Modification des tarifs		
Date de convocation :		20 septembre 2019
Nombre de conseillers en exercice:		29
Nombre de présents		21
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAF Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU		
Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Serge HIREL, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.		
Représentés :		6
Jean-Louis BORDESSOULES Médéric DIRAISON	donne pouvoir à donne pouvoir à	
	donne pouvoir à donne pouvoir à	
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	•
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	donne pouvoir à	Henoch CHAUVREAU
<u>Excusés</u> :		2
Nicole YATTOU  Jacques COCQUEREZ		

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU **CONTRÔLE DE LÉGALITÉ** 

sous le n° 017-211703475-20190926-2019 09 D8-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

#### AR PREFECTURE

017-211703475-20190926-2019\_09\_D8-DE Regu le 30/09/2019

Conseil municipal du 26 septembre 2019

# N° 8 - Musée des Cordeliers - Modification des tarifs

Rapporteur: M. Cyril CHAPPET

La tarification des objets mis en vente à la boutique du musée des Cordeliers s'appuie sur deux délibérations adoptées par le Conseil municipal en date du 8 décembre 2011 et du 8 juillet 2015. La première fixe le tarif des prestations et des marges sur les ventes des produits boutique. La seconde révise le montant des visites guidées et visites-ateliers proposées par l'institution, et simplifie le prix des cartes postales. Il convient aujourd'hui de les rapporter.

Le Projet Scientifique et Culturel du musée approuvé en séance du Conseil municipal du 7 février 2019, prévoyant le développement de sa boutique, il est proposé d'actualiser les éléments tarifaires de la régie de recettes de l'établissement comme suit :

#### Visite guidée individuelle (sur réservation pour la visite des réserves) :

- 5 € par personne jusqu'à 10 personnes (jusqu'à 5 personnes pour la visite des réserves),
- 2,50 € par personne pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les allocataires de minimas sociaux, les personnels de musées et membres de l'ICOM (Conseil International des Musées), les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes sur présentation de leur carte, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'Archéologie de Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les moins de 6 ans.

## Visite guidée de groupe et activité de médiation hors-les-murs (sur réservation) :

- 4 € par personne dès 11 personnes,
- 30 € pour les institutions spécialisées, les établissements scolaires et les centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, les établissements scolaires participant au programme Graines d'artistes et PEAC, le Centre de loisirs de Beaufief.

#### Activité de médiation in situ (sur réservation) :

- 5 € par personne,
- 20 € pour une carte fidélité de 5 activités.

## TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190926-2019\_09\_D8-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

#### AR PREFECTURE

017-211703475-20190926-2019\_09\_D8-DE

Regu le 30/09/2019

Conseil municipal du 26 septembre 2019

## Pour le volet boutique :

- Le prix des cartes postales, petit et grand format, est fixé à 1 €,
- Le prix des livres vendus en boutique est contraint par la loi du prix unique des livres en France. Une marge aléatoire sur leur vente est possible selon les remises concédées par leurs éditeurs,
- Le prix de vente des autres produits dérivés est déterminé au cas par cas par voie de décision de Mme la Maire, en fonction de leur coût d'achat et au regard des prix observés dans d'autres structures comparables, sans marge prédéterminée.

## Il est proposé au Conseil municipal:

- de rapporter les délibérations du 8 décembre 2011 et du 8 juillet 2015 ci-dessus visées ;
- d'approuver les nouvelles modalités tarifaires ci-dessus énoncées.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190926-2019\_09\_D8-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.